

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

Articles, amendements et annexes

Séances du lundi 7 novembre 2005



SOMMAIRE

50^e séance

Loi de finances pour 2006.....	3
--------------------------------	---

51^e séance

Loi de finances pour 2006.....	5
--------------------------------	---

50^e séance

Articles et amendements

LOI DE FINANCES POUR 2006

DEUXIÈME PARTIE

Projet de loi de finances pour 2006 (n^{os} 2540, 2568).

Mission « défense »

ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 36 972 203 744 euros ;

Crédits de paiement : 36 060 746 094 euros.

Amendement n° 140 présenté par le Gouvernement.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Préparation et emploi des forces <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Soutien de la politique de la défense <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		602 300 000
Équipement des forces <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Totaux	0	602 300 000
Solde	- 602 300 000	

Amendement n° 142 présenté par M. Cornut-Gentille, rapporteur spécial, MM. Méhaignerie, Carrez et Michel Bouvard.

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Préparation et emploi des forces <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		

PROGRAMMES	+	-
Soutien de la politique de la défense <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		30 000 000
Équipement des forces <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Totaux	0	30 000 000
Solde	- 30 000 000	

Amendement n° 187 présenté par le Gouvernement.

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		1 433 000
Préparation et emploi des forces <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Soutien de la politique de la défense <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Équipement des forces <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		2 867 000
Totaux	0	4 300 000
Solde	- 4 300 000	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		2 150 000
Préparation et emploi des forces <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Soutien de la politique de la défense <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Équipement des forces <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		2 150 000
Totaux	0	4 300 000
Solde	- 4 300 000	

Amendement n° 64 présenté par M. Rivière.

Modifier ainsi les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	26 313 500	
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Préparation et emploi des forces		
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Soutien de la politique de la défense		
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Équipement des forces		26 313 500
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Totaux	26 313 500	26 313 500
Solde	0	

Après l'article 75

Amendement n° 188 présenté par le Gouvernement.

Après l'article 75, insérer les dispositions suivantes :

« Défense

Article XXX :

« I. – La responsabilité pécuniaire des militaires est engagée :

« – lorsqu'ils assurent la gestion de fonds, de matériels ou de denrées ;

« – lorsque, en dehors de l'exécution du service, ils ont occasionné la destruction, la perte ou la mise hors service des effets d'habillement ou d'équipement qui leur ont été remis et des matériels qui leur ont été confiés.

« II. – Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du I, notamment les compensations pécuniaires dont peuvent bénéficier les intéressés. »

Mission « sport, jeunesse et vie associative »

ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 809 550 179 euros ;

Crédits de paiement : 739 491 287 euros.

Après l'article 89

Amendement n° 179, deuxième rectification, présenté par le Gouvernement.

Après l'article 89, insérer la division et l'article suivants :

« Sport, jeunesse et vie associative

« Article ...

« Sont autorisées, au sens de l'article 61 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, les garanties accordées par l'État en tant que membre du groupement d'intérêt public dénommé « Coupe du monde de rugby 2007 » prévues à l'article 9 de la convention constitutive de ce groupement d'intérêt public signée par le ministre chargé des sports le 22 octobre 2004. »